

# FNE-Formation – Pro-A - POEC

Comment optimiser votre recours à la formation

*réservé aux entreprises adhérentes AKTO*

Paris, le 27 octobre 2021

**AKTO**  
L'humain au cœur des services

# Sommaire

---

**1**

**FNE-FORMATION « Rebond »  
LES ENTREPRISES ET SALARIÉS  
ELIGIBLES**

**2**

**FNE-FORMATION « Rebond »  
LES FORMATIONS ELIGIBLES**

**3**

**FNE-FORMATION « Rebond »  
LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR**

**4**

**FNE-FORMATION « Rebond »  
LE FINANCEMENT ET  
L'ENCADREMENT EUROPEEN**

**5**

**DISPOSITIF Pro-A  
FINANCEMENT EXCEPTIONNEL**

**6**

**LES OUTILS POUR RECRUTER :  
LA POEC**

1

---

# **FNE-Formation « Rebond », Les entreprises et salariés éligibles**

**AKTO**

# FNE-Formation : le cadre 2021

## ENTREPRISES ELIGIBLES



### - **Entreprises ayant recours à l'activité partielle ou à l'activité partielle de longue durée (APLD)**

Attention : l'AP se raisonne à l'échelle de l'entreprise (SIREN). **L'éligibilité au FNE s'étend à tous les salariés à l'échelle de l'entreprise (SIREN) dès lors qu'au moins un établissement (SIRET) de cette entreprise est placé en activité partielle ou en activité partielle de longue durée.** Dès lors qu'une entreprise recourt à l'activité partielle ou à l'APLD au sein d'un de ses établissements, elle est en droit de solliciter le FNE pour accompagner les projets formatifs qui verraient jour au sein d'autres établissements non concernés par une réduction d'activité.

Rappel

**La demande de subvention FNE doit être signée pendant la période couverte par l'autorisation d'AP mais les actions prévues peuvent se dérouler pour partie ou totalement après la fin de la période d'autorisation d'AP**

- **Entreprises en difficulté** depuis 2020 au sens de l'application de l'article L1233.3 du code du travail (hors cas de cessation d'activité), c'est-à-dire justifiant :
  - d'une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires, ou
  - de mutations technologiques, ou
  - d'une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité.

### - **Entreprises en mutation et/ou reprise**

Nouveau

# FNE-Formation : le cadre 2021

## SALARIES CONCERNES



Tous les salariés de l'entreprise :

- **Salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée**
- **Salariés en activité**



*Exclusion :*

- *Salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation*
- *Salariés couverts par une mesure de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) ou Rupture Conventionnelle Collective (RCC)*
- *Salariés dont la fin du contrat intervient avant la fin du parcours de formation FNE*

2

---

# FNE-Formation « Rebond », Les formations éligibles

**AKTO**

# FNE-Formation : le cadre 2021



## MODALITES PEDAGOGIQUES

- **A Distance (FOAD)**
- **En présentiel**
- **En mixte**
- **AFEST**

Toutes modalités  
de formation

# FNE-Formation : le cadre 2021



## TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

**Toutes les formations, bilans de compétences** et actions de validation des acquis de l'expérience (**VAE**) dispensées par un organisme de formation (**formation externe**) ou par l'entreprise (**formation interne**)

**Formations visant la certification, le développement des compétences ou le maintien dans l'emploi et notamment les formations d'adaptation au poste**

**Sous réserve de contextualisation :**

- **Ouverture aux formations obligatoires (hors exclusions mentionnées ci-dessous) et réglementaires concourant à l'employabilité des salariés et à la reprise d'activité de l'entreprise et/ou du secteur**

**Assouplissement / élargissement**



### **Exclusions :**

- actions relevant de l'**obligation de formation générale à la sécurité** incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail)
- formations en **apprentissage et en alternance**
- **formations des tuteurs et des maîtres d'apprentissage**

# FNE-Formation : le cadre 2021

## FORMATIONS ELIGIBLES

### Eligibilité des actions d'adaptation au poste

Assouplissement  
/ élargissement



### Les besoins de formation identifiés devront s'inscrire dans l'un des 4 types de parcours suivants

**UN PARCOURS =**  
1 ou plusieurs  
modules / actions  
Peut concerner  
plusieurs salariés

#### 1- Parcours de reconversion interne

- Objectifs : préparer un changement de métier au sein de l'entreprise  
Rem : pour les actions éligibles à PRO-A, nous sommes en attente de précision quant aux modalités pratiques de mise en œuvre et de financement

#### 2- Parcours certifiant

- Objectifs : acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, des compétences socles via la formation ou un accompagnement à la VAE.
- **Attention** : les actions enregistrées au répertoire spécifique ne constituent pas de fait un parcours certifiant mais peuvent être éligibles dans le cadre des autres parcours sous réserve de contextualisation

# FNE-Formation : le cadre 2021

## FORMATIONS ELIGIBLES



### 3- Parcours Réponse Covid-19

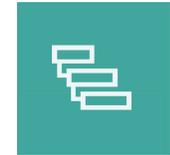
Visant à s'adapter au contexte actuel de crise et accompagner / soutenir la reprise d'activité et le développement

- Objectifs : développer de nouvelles organisations de travail, de nouveaux marchés, services, produits, procédés de fabrication ou encore de nouvelles techniques de commercialisation ; se former aux nouveaux modes d'organisation et de gestion (travail à distance, nouveau process ...) ; réadapter son organisation et mettre à jour ses compétences pour favoriser la reprise d'activité

### 4- Parcours visant à anticiper les mutations

- Objectifs : mettre en œuvre des formations sur des domaines stratégiques pour la branche et le secteur, accompagner les salariés dans le cadre des transitions numériques et écologiques.

# FNE-Formation : le cadre 2021



## DUREE DES FORMATIONS ELIGIBLES

Absence de durée minimale des parcours de formation éligibles

Durée maximum du parcours de formation éligible **12 mois**

## DATE DE DEBUT D'APPLICATION DES EVOLUTIONS FNE 2021

Démarrage des actions à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**

## PERIODE D'ENGAGEMENT

Les entreprises doivent **transmettre leurs demandes complètes avant le 10/12/2021**

## DATE DE FIN DE LA FORMATION

**Maximum 31 décembre 2022**

Des demandes de prise en charge transmises à AKTO en 2021 peuvent concerner des actions démarrant en 2022.

3

---

# FNE-Formation « Rebond », Les obligations de l'employeur

**AKTO**

# FNE-Formation : le cadre 2021

## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

**Maintenir les salariés dans l'emploi pendant toute la durée de la formation**

**Au préalable, recueillir l'accord écrit du salarié pour le suivi de la formation lorsque cette dernière se déroule en dehors du temps de travail effectif (notamment pendant la période d'activité partielle ou d'APLD)**

4

---

**FNE-Formation « Rebond »,  
Le financement et l'encadrement  
européen du FNE**

**AKTO**

# FNE-Formation : le cadre 2021

## LE CADRE DE FINANCEMENT ET D'ENCADREMENT EUROPEEN

Afin de résoudre les difficultés de mobilisation du FNE pour certaines catégories d'entreprise liées à l'encadrement des aides d'Etat (notamment le plafond de 1,8 M€), la nouvelle instruction permet d'orienter pour chaque projet vers le régime d'aide le plus adapté à la situation.

### 2 régimes possibles

**Nouveau**

- ✓ Le régime temporaire Covid19 (applicable depuis janvier 2021)
  - Entreprises de -300 salariés, à l'exception seule de celles ayant atteint (ou appartenant à un groupe ayant atteint) le plafond maximum de 1,8M € d'aides dans le cadre du régime temporaire
  - Entreprises +300 salariés si ce régime s'avère le plus favorable
- ✓ Le régime Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC)
  - Entreprises +300 salariés si ce régime s'avère le plus favorable
  - Entreprises ayant atteint (ou appartenant à un groupe ayant atteint) le plafond maximum de 1,8M € d'aides dans le cadre du régime temporaire



Simulateur à disposition

# FNE-Formation : le régime temporaire COVID 19

**FINANCEMENT ETAT**

**COFINANCEMENT AKTO**

## Dépenses éligibles : coûts pédagogiques

Effectif	1 Activité partielle	2 APLD	3 En difficultés	4 En mutation / reprise
- de 300 salariés	<b>100%</b> (Pour les -50, possibilité de mobiliser le PDC pour la prise en charge des rémunérations des salariés non placés en AP si la branche le prévoit, selon les conditions de la branche et dans la limite des budgets)			
300 à 1000 salariés	<b>70%</b>	<b>80%</b>		<b>70%</b>
plus de 1000 salariés	<b>70%</b>	<b>80%</b>		<b>40%</b>

Toutes catégories d'entreprises / situations
/
<b>+20%</b>
<b>+20%</b>

Effectif ETP = à l'échelle du SIREN

**+ Financement FNE pour les frais annexes selon un forfait de 2 € HT/heure** (pour les temps en présentiel, sur demande de l'entreprise – toute taille d'effectif)

AKTO devant gérer l'intégralité des dépenses relatives aux dossiers FNE, le reste à charge sur CP après financement de l'Etat + AKTO (pour les entreprises +300) devra faire l'objet d'un versement volontaire de la part de l'entreprise et/ou de ressources conventionnelles selon les conditions des branches

# FNE-Formation : Le régime RGEC

**Nouveau**

FINANCEMENT ETAT

## Dépenses éligibles

Coûts pédagogiques réels

+ Frais de rémunération forfaitaires (11 €/h.stg)

+ Frais Annexes forfaitaires (2€ /h.stg pour les heures en présentiel)

Taille de l'entreprise	1 Activité partielle	2 APLD	3 En difficultés	4 En mutation / reprise
Petite Entreprise -50 *			70%	
Moyenne Entreprise 50-249**			60%	
Grande Entreprise +250***			50%	

Effectif ETP = à l'échelle du SIREN ou groupe le cas échéant

AKTO devant gérer l'intégralité des dépenses relatives aux dossiers FNE, le reste à charge (sur CP, forfait FA et forfait Remu) devra faire l'objet d'un versement volontaire de la part de l'entreprise et/ou de ressources conventionnelles selon les conditions des branches

\*Petite entreprise : qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.

\*\*Moyenne entreprise : qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M €.

\*\*\*Grande entreprise : qui n'entrant pas dans les 2 autres catégories

# FNE-Formation : Méthode proposée aux entreprises

## 1<sup>ère</sup> étape

Identifier les salariés à former (en AP ou APLD + salariés en activité)

## 2<sup>ème</sup> étape

En cas de formation externe, passer commande auprès de(s) organismes de formation compétents et solliciter leur(s) proposition(s) commerciale(s) dont un devis (ou un projet de convention de formation) et des éléments de contenu / programme. Une fois que vous avez sélectionné l'organisme de formation, vous pouvez cosigner la proposition commerciale en vous assurant que celle-ci mentionne que votre engagement n'est valable que sous réserve d'une prise en charge par votre OPCO.

En cas de formation interne, construire le projet de parcours formatif et formaliser avec le service de formation interne.

## 3<sup>ème</sup> étape

Si besoin ou cas spécifique, vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre projet et estimer la prise en charge grâce au simulateur AKTO et/ou auprès de votre conseiller. Cette étape est notamment très utile voir indispensable pour les entreprises +300 salariés.



SIMULATEUR  
ENTREPRISE

*Possibilité d'inverser les étapes 3 et 4*

## 4<sup>ème</sup> étape

Recueillir l'accord écrit des salariés lorsque tout ou partie du parcours de formation se réalise en dehors du temps de travail

## 5<sup>ème</sup> étape

Remplir et signer avec cachet la **demande de subvention FNE** et saisir avec les pièces les dossiers de demande de financement complets via l'espace entreprise AKTO : <https://www.akto.fr/mon-espace/>

**Le plus tôt possible  
et impérativement  
avant le  
10 décembre 2021**

## 6<sup>ème</sup> étape

A réception de l'accord d'AKTO,  
Lancer le démarrage des actions

5

---

# La reconversion professionnelle : Financement exceptionnel Pro-A

**AKTO**

# Pro-A : financement exceptionnel FNE

L'instruction FNE du **7/09/21** inclut une disposition visant à financer les parcours Pro-A dans la limite de **9 000 € (coûts pédagogiques et rémunération forfaitaire à 11€/h)**, **sans évolution du cadre réglementaire** pour les actions faisant l'objet d'un avenant au contrat de travail signé entre le 01/01/21 et le 31/12/21.

Cette disposition va être reconduite en 2022

Ces modalités de financement bénéficient aux Pro-A visant des certifications préparant à des familles de métiers ou des métiers qui devront s'inscrire dans une ou plusieurs des priorités suivantes du plan de relance :

## **1. La transition écologique :**

*- acquisition de nouvelles compétences pour les salariés et de nouvelles approches organisationnelles pour les entreprises*

## **2. La souveraineté économique et de l'indépendance technologique.**

*- adaptation des compétences aux technologies du numérique*

## **3. La relance sociale et territoriale.**

*- secteurs impactés par un contexte de mutations économiques*



***Pour les branches sans accord PRO A : éligibilité du certificat CléA sur la priorité 3 avec prise en charge des CP + rem***

# Pro-A : financement exceptionnel FNE

## Certifications éligibles

Enveloppe FNE formation (CP + Rem forfaitaire)  
Coût plafonné à 9 000€

## Certifications non éligibles

Enveloppe dépenses éligibles de la branche a due concurrence du plafond de 3000€  
Dépassement sur le non éligible de la branche

# Pro-A : financement exceptionnel FNE

Certifications concernées	
Certification professionnelle relation de service tourisme	Titre à finalité professionnelle commis de cuisine
Certification professionnelle management opérationnel de la relation de service tourisme	CQP pizzaïolo
Socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)	CQP gouvernant dhôtel
CQP barman du monde de la nuit	CQP écailler
CQP réceptionniste	CQP agent de restauration
CQP limonadier	CQP assistant d'exploitation spécialisations restauration et hébergement
CQP exploitant en restauration	CQP employé détage
CQP crêpier	CQP grilladin
CQP maître dhôtel	CQP plongeur - officier de cuisine
CQP cuisinier	Titre à finalité professionnelle serveur en restauration

### 3. La relance sociale et territoriale - *secteurs impactés par un contexte de mutations économiques*

6

---

# Les outils pour recruter : La POEC

**AKTO**

# La POEC : recruter un demandeur d'emploi

## Les principes :

### Quel est l'objectif de la Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) ?

La POEC vise l'accès rapide à un emploi durable (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois, contrat d'apprentissage) par l'intermédiaire d'une formation d'une durée de **400 heures** maximum, et comprenant un temps d'immersion en entreprise.

### Qui est concerné par la POEC ?

la POEC concerne tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non

### Quel financement ?

Les coûts pédagogiques des formations sont **intégralement** pris en charge par AKTO dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

## Publics visés et durées des parcours :

### *Public 1*

- **Demandeur d'emploi avec expérience nécessitant une formation de remise à niveau**
- Durée : 105 h dont 30 h maximum en entreprise (stage obligatoire),
- Objectif : blocs de compétences des certifications de la branche\*  
(\*Titres à finalité professionnelle Serveur en restauration ou Commis de Cuisine, CQP Employé(e) d'étage, CQP Réceptionniste).

### *Public 2*

- **Demandeur d'emploi sans expérience souhaitant intégrer nos métiers durablement**
- Durée : 400 h dont 120 h maximum en entreprise (stage obligatoire),
- Objectif : Titres à finalité professionnelle Serveur en restauration ou Commis de Cuisine, CQP Employé(e) d'étage, CQP Réceptionniste.

### *Public 3*

- **Demandeur d'emploi éloignés de l'emploi ou rencontrant des difficultés d'intégration : des parcours plus longs sont à prévoir**
- Durée : 800 h dont 240 h maximum en entreprise
- Objectif : Titres à finalité professionnelle Serveur en restauration ou Commis de Cuisine, CQP Employé(e) d'étage, CQP Réceptionniste.

## Public 1- Blocs de compétences à acquérir

### 1. Titre à finalité professionnelle **Serveur en restauration**

1. Effectuer un service en salle traditionnel
2. Accueillir un client et mener un échange en vue de réaliser une prestation Gérer l'encaissement
3. Traiter une réclamation client, recueillir et transmettre des informations concernant les clients

### 2. Titre à finalité professionnelle **Commis de Cuisine**

1. Réaliser les préparations culinaires de base (inclus 9a)
2. Nettoyer et désinfecter les espaces et les plans de travail & Garantir la sécurité sanitaire et alimentaire
3. Réceptionner et stocker des marchandises, des produits

### 3. **CQP Employé(e) d'étage**

1. Assurer un service d'étage
2. Nettoyer et désinfecter les espaces et les plans de travail

### 4. **CQP Réceptionniste**

1. Accueillir un client et mener un échange en vue de réaliser une prestation & Gérer l'encaissement
2. Traiter une réclamation client, recueillir et transmettre des informations concernant les clients
3. Valoriser la commercialisation d'un produit hôtelier

*Plus d'information <http://www.certidev.com/>*

- Titre à finalité professionnelle Serveur en restauration
- Titre à finalité professionnelle Commis de Cuisine
- CQP Employé(e) d'étage
- CQP Réceptionniste

Plus d'information <http://www.certidev.com/>

**Merci**  
pour votre participation !

[www.aktto.fr](http://www.aktto.fr)